

**ARRETE TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

N°310/22

Le Maire de la ville de THOIRY,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 417-6 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-5 et R644-2-1 ;

Vu le décret n°2022-185 du 15 février 2022 modifiant la classe de la contravention prévue à l'article R. 610-5 du code pénal et instituant de nouvelles contraventions ;

Vu la délibération du 2 décembre 2020 fixant la grille tarifaire pour les marchés et droits de place ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu le Règlement Sanitaire départementale de l'Ain ;

Vu la demande formulée le 29 décembre 2022 par le service cadre de vie et biodiversité de la ville de Thoiry.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement le **stationnement et la circulation** afin d'assurer la sécurité publique, pour permettre une livraison et d'effectuer les travaux correspondant rue de Combes à THOIRY (01710),

ARRETE :

Article 1 :

Le service cadre de vie et biodiversité de la ville de Thoiry est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande pour permettre la livraison d'un arbre en motte et sa plantation à l'adresse suivante : Rue de Combes (entre l'intersection formée avec la rue Briand Stresemann et l'entrée du parking de la résidence le clos de Trévie – 30 rue de Combes) ; à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

le mercredi 4 janvier 2023 de 7h à 16h30

Article 2 :

Le stationnement sera interdit côté pair et impair à compter de la veille de l'intervention soit le **mardi 3 janvier 2023 dès 17h** et ce jusqu'au **mercredi 4 janvier 2023 à 16h30** sur l'ensemble de la zone couverte par le présent arrêté. Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules affectés au déroulement du chantier.

Article 3 :

Circulation interdite :

Les règles de circulation seront provisoirement modifiées dans les conditions suivantes :

Fermeture de la rue de Combes, entre l'intersection formée avec la rue Briand Stresemann et l'entrée du parking de la résidence le Clos de Trévie – 30 rue de Combes, le mercredi 4 janvier 2023 de 7h à 16h30.

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie publique, le stationnement sera strictement interdit sur la chaussée côtés pairs et impairs.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le pétitionnaire comme suit :

- Rue Briand Stresemann
- Rue de Combes

Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'accès éventuel des véhicules des services de sécurité, d'incendie soit maintenu.

Article 4 :

L'entreprise intervenante/le service Cadre de Vie de la ville de Thoiry sera chargée de la mise en place, de l'entretien, de la signalisation réglementaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté. La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté contenues dans les arrêtés et règlements municipaux antérieurs sont abrogées.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de THOIRY, et devra être obligatoirement affiché sur le lieu d'intervention par le pétitionnaire.

Article 8 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Madame la Directrice des Services Techniques,
 - Monsieur le Responsable de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigade de gendarmerie de Thoiry,
- Monsieur le Capitaine responsable du Centre d'Incendie et Secours de THOIRY,
- Madame la Directrice des Services Techniques,

Article 10 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Thoiry,
Le 29 décembre 2022

Pour le Maire empêché,
Le 1er adjoint
Pierre LABRANCHE

